

**AVENANT N°1**  
**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**  
**2024-2026**  
**SISTERONNAIS-BUËCH**

 Département des Alpes de Haute-Provence  
 Sisteronais-Buëch



**ETABLIS ENTRE :**

Le Département, représenté par Madame Eliane Barreille, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-SCC1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

Ci-après désignée par le « Département »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Communauté de communes du Sisteronais-Buëch, représenté par Monsieur Daniel SPAGNOU, habilité à ces fins par la délibération n°.....,

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans l'avenant en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

**D'AUTRE PART,**

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Sisteronais-Buëch signé le 17 septembre 2024,

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Objet

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département et prenant compte des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc.) ;
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire lors de la réunion de revoyure du 13 janvier 2025 le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 a été ajusté.

## Article 2 : Les opérations identifiées

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires.

Trois types d'ajustements sont possibles : la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, aucune opération n'est retirée ou ajustée, sept opérations sont ajoutées au contrat pour le territoire de la Communauté de communes du Sisteronnais-Buëch.

## OPERATIONS AJOUTEES AU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Attractivité des centres bourgs	La-Motte-du-Caire	Aménagement d'une place publique en centre village (tranche 1)	348 000 €	69 600 €
	Services aux populations	La-Motte-du-Caire	Réhabilitation des terrains de tennis	142 762 €	71 381 €
2	Itinérance touristique et sports de nature	CCSB	Valorisation des deux via ferrata du Caire, Via Ferrata de la Grande Fistoire et via Ferrata des Ammonites	24 869,16 €	12 434 €
		Sisteron	Rénovation du cinéma "Rex"	160 000 €	65 000 €

Culture	CCSB	Ecole de musique intercommunale : Aménagement rez de chaussée de l'auditorium de Sisteron	167 283 €	83 640 €
	Vaumeilh	Sentier de découverte de l'histoire de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh	26 000 €	7 800 €
	Mison	Sécurisation mur du château, tranche 2	20 000 €	8 000 €
	<b>Total</b>		<b>317 855 €</b>	

Enveloppe du territoire : 686 337 €

Enveloppe disponible après avenant n°1 : 225 297 €

### **Article 3 : Mise en œuvre**

L'ensemble des autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 demeurent inchangées.

L'inscription à la clause de revoyure (avenant n°1) ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par le porteur. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Les opérations identifiées au titre du présent avenant doivent avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

Fait à ..... le .....

La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch,

Le Maire de la commune de Sisteron,

Eliane BARREILLE

Daniel SPAGNUO

Daniel SPAGNUO

Le Maire de la commune  
de Mison,

Robert GAY

Le Maire de la commune  
de La Motte du Caire,

Jérôme FRANCOU

Le Maire de la commune de  
Vaumeilh,

Elisabeth COLLOMBON

La Présidente de la Communauté  
d'agglomération Provence Alpes  
Agglomération,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Maire de la commune  
de Saint Geniez,

Olivier CHABRAND